

Lundi 09 décembre 2024
à 18.30 heures

ORDRE DU JOUR :

Délibération n°33-2024 : Demande de subvention dans le cadre des projets d'aménagement de sécurité sur les routes départementales sous maîtrise d'ouvrage des communes – Amendes de police liées à la sécurité routière

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que lors des échanges avec la population, il avait été évoqué de sécuriser le carrefour de Bassa

Le projet consiste à aménager le carrefour, dans le but de faire ralentir les véhicules et permettre aux piétons de traverser en sécurité, avec des feux intelligents.

Le cout des travaux est estimé à 16 298.00 HT soit 19 557.60 € TTC.

Délibération 34-2024 : confirmant la participation de la commune de Saint-Ours au projet de mutualisation de gardes champêtres par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

De confirmer l'intention de la commune de participer à la mobilisation des Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges et mis à disposition des communes qui le souhaitent moyennant une contrepartie financière à hauteur du temps de mobilisation des agents, et ce, pour une durée minimale de 5 années ;

De proposer un temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale à hauteur de XX jours pour leur première année d'exercice et de contribuer au financement de leurs postes au prorata de ce temps soit ... revenant à 290 € par jour de mobilisation.

Une réévaluation des besoins de la commune et du temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale sur son territoire pourra être réalisée en lien avec le Parc.

Délibération 35-2024 : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025.

le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans

Délibération 36-2024 : Adhésion au 1^{er} janvier 2025 à la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" proposée par le Centre de gestion de la Savoie

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



Le Maire, rappelle au conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (cf. articles l'article L.827-9 et L827-11 du CGFP). L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros pas agent et par mois.

Délibération 37-2024 : Délibération portant création d'emploi d'agents recenseurs
Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement

Délibération 38-2024 : Délibération portant revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987, Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

Considérant que les communes peuvent désigner, par arrêté, des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux,

Considérant que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,

Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice,

Délibération n° 39-2024 : Finances – Budget général 2025 : Ouvertures anticipées de crédits : proposition

Dans le cadre de la continuité du Service public, l'exécutif peut, dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent. Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget, qui interviendra début mars 2024, et de respecter ainsi les obligations de la Commune en matière de délai de paiement.

Délibération n° 40-2024 : Finances – Objet : Ajustement des crédits d'investissements au chapitre 041 Décision modificative n°5

Délibération n° 41-2024 – Domaine et patrimoine 3.1.312 – Acquisition amiable de foncier – Route de la Grande-Vie – parcelle section B n°544 - Pose de conteneurs semi-enterrés.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



M. le Maire rappelle que le précédent conseil municipal avait décidé de faire l'acquisition de parcelles de terrain dans le cadre de la pose de conteneurs semi-enterrés, en partenariat avec Grand Lac.

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre du projet de création de site pour les conteneurs semi-enterrés, la commune de Saint-Ours fait l'acquisition du foncier et la Communauté d'Agglomération Grand-Lac se charge de faire les travaux et la pose du matériel.

Délibération 42-2024 : RH la création d'un poste de rédacteur territorial

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Questions diverses

Fait à Saint-Ours le 29 novembre 2024

Le Maire

Louis ALLARD

